

Liste des Délibérations

Séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2026

Date de convocation : six octobre 2026

Président de séance : Hubert CORMERAIS

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Numéro de délibération	Objet	Approuvé(e) par
Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026		L'UNANIMITÉ
DEL089CSPB2026	Foncier – servitude de visibilité virage de Landefrère	L'UNANIMITÉ
DEL090CSPB2026	Urbanisme – Zone d'Aménagement Concerté Le Fief du Haut Bourg – avenant n°2 au traité de concession	L'UNANIMITÉ
DEL091CSPB2026	Finances – création du budget annexe "Lotissement du Haut-Beauvais"	L'UNANIMITÉ
DEL092CSPB2026	Finances – approbation du budget annexe "Lotissement du Haut-Beauvais 2026"	L'UNANIMITÉ
DEL093CSPB2026	Affaires scolaires – définition du coût annuel 2025-2026 d'un élève appliqué à l'année scolaire 2026-2027	L'UNANIMITÉ
DEL094CSPB2026	Commande publique – assurances – lots 1 et 2 – dommages aux biens et risques annexes et responsabilité civile – déclaration d'infructuosité et relance de la procédure	L'UNANIMITÉ
DEL095CSPB2026	Finances – mandat spécial – participation au Carrefour des Maires et au Congrès des Maires	L'UNANIMITÉ
DEL096CSPB2026	Finances – adoption du rapport d'évaluation 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	L'UNANIMITÉ
DEL097CSPB2026	Finances – adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2026	L'UNANIMITÉ
DEL098CSPB2026	Administration générale – actualisation des Statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – clarification compétence santé facultative	L'UNANIMITÉ
DEL099CSPB2026	Ressources humaines – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (annule et remplace la précédente délibération DEL097CSPB241118)	L'UNANIMITÉ
DEL100CSPB2026	Finances – budget général – décision modificative n°2	L'UNANIMITÉ



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance

Philippe MICHAUD

Le Président de séance

Hubert CORMERAIS

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL089CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD (sortie), Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 24

Votes : pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Foncier – servitude de visibilité virage de Landefrère

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-4,

Vu l'accord écrit en date du 20 mars 2026 de Monsieur et Madame BATARD, propriétaires de la parcelle YB n°141,

Vu l'accord écrit en date du 09 juillet 2026 des Consorts GRIMAUD, propriétaires de la parcelle YB n°210,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir rencontré l'Agence Routière Départementale Nord Vendée afin de rechercher une solution pour garantir la sécurité des automobilistes empruntant la voie communale et pour permettre d'éventuel projet de construction sur ce secteur.

La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a également rencontré les propriétaires des parcelles YB n°141 et n°210 afin de leur proposer la création d'une servitude de visibilité conformément au plan annexé à la présente délibération.

Considérant que cette servitude est nécessaire pour :

- assurer la sécurité des automobilistes empruntant la voie communale cadastrée YB n°142,
- permettre la création de nouveau logement en dents creuses sur le secteur nord de Landefrère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

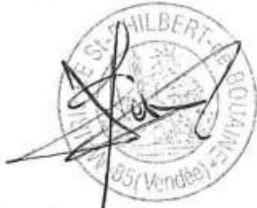
Considérant que les propriétaires ont validé le projet de servitude de visibilité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer une servitude de visibilité sur la parcelle YB n°141 et YB n°210, selon le plan joint en annexe de la présente délibération,
- de la prise en charge par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine des droits et frais notariés liés à l'établissement de cette servitude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à la servitude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL090CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 25

Votes : pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Urbanisme : Zone d'Aménagement Concerté Le Fief du Haut Bourg – avenant n°2 au traité de concession

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2005 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Le Fief du Haut Bourg,

Vu la délibération en date du 13 février 2006 créant une ZAC au Nord-Ouest du bourg sur les sites du Breuil et du Fief du Haut Bourg sur une surface d'environ 20 hectares,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2006 approuvant la modification n°3 du PLU, afin d'adapter et d'intégrer les dispositions réglementaires et le zonage de la ZAC,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Le Fief du Haut Bourg,

Vu la délibération en date du 26 février 2007 demandant l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire conjointe sur les secteurs le Fief du Haut Bourg et le Breuil,

Vu la délibération en date du 23 avril 2007 approuvant le traité de concession de la ZAC et mandatant Monsieur le Maire pour le signer,

Vu la délibération en date du 27 mai 2008 approuvant le cahier des charges de cession des terrains,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Vu la délibération en date du 29 août 2008 mettant en œuvre le dispositif du Pass Foncier pour la ZAC Le Fief du Haut Bourg,

Vu la délibération en date du 31 octobre 2008 exemptant du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions effectuées par l'Aménageur,

Vu la délibération en date du 02 mars 2012 approuvant la rétrocession des équipements et espaces communs dans le domaine communal des tranches 1 et 2,

Vu la délibération en date du 12 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à céder à titre gratuit, à l'aménageur Nexity Foncier Conseil les parcelles YR DP1 et YR DP2,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2010 acceptant la rétrocession et le classement des espaces communs de la tranche 3 de la ZAC le Fief du Haut Bourg,

Vu la délibération en date du 26 février 2008 approuvant le CRACL de 2013 à 2017 de la ZAC du Fief du Haut Bourg,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2019 fixant les offres d'indemnités dues dans le cadre de l'expropriation des parcelles AV n°36 et n°41,

Vu la délibération en date du 25 février 2019 approuvant la rétrocession des équipements et espaces communs de la tranche 4 de la ZAC le Fief du Haut Bourg,

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 approuvant le CRACL 2018 de la ZAC le Fief du Haut Bourg,

Vu la délibération en date du 27 mai 2019 approuvant la signature d'une convention avec Atlantic'eau pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2019 nommant le mandataire de la Commune devant la juridiction d'expropriation,

Vu la délibération en date du 30 juin 2020 approuvant la cession des parcelles AV 36, 39, 40 et 43 aux prix de 9€ du m²,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 approuvant la dénomination des voies de la tranche 5 de la ZAC le Fief du Haut Bourg,

Vu la délibération en date du 23 février 2021 approuvant le CRACL de l'année 2020,

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 approuvant l'ajustement mineur du périmètre de la ZAC du Fief du Haut Bourg,

Vu la délibération en date du 30 août 2021 approuvant l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain les cessions des terrains de la ZAC le Fief du Haut Bourg,

Vu la délibération en date du 29 août 2022 approuvant la dénomination des voies de la tranche 6 de la ZAC et la rétrocession de la propriété de l'éclairage public de la tranche 5,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2023 approuvant le CRACL de l'année 2022,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2024 approuvant le CRACL de l'année 2023,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 approuvant l'avenant n°1 au Traité de Concession de la ZAC,

Vu la délibération en date du 09 septembre 2025 approuvant le CRACL de l'année 2024,

Vu la délibération en date du 14 septembre 2026 approuvant le CRACL de l'année 2025,

La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine a concédé à la Société Nexity Foncier Conseil, par délibération en date du 27 juin 2007 et à signer le Traité de Concession en date du 05 mars 2008

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

pour l'aménagement de la ZAC. L'avenant n°1 signé en date du 25 juin 2025 prévoyait de proroger la concession et portait ainsi le délai de réalisation au 31 décembre 2026.

Compte tenu de l'avancement opérationnel de cette opération d'aménagement, il y a lieu de proroger d'une année la durée de la concession afin de lui permettre de poursuivre la clôture technique, administrative et financière de l'opération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°2 au traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté Le Fief du Haut Bourg et donc de proroger le traité de concession pour une durée supplémentaire d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2027,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL091CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 26

Votes : pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – création du budget annexe Lotissement du Haut-Beauvais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu la délibération n°DEL001CSPB260126 en date du 26 janvier 2026 relative à une convention de mandat avec Vendée Expansion,

Monsieur le Maire expose que la Commune porte un projet de création d'un lotissement communal sur la parcelle AT 326 appartenant à une personne privée. Cette parcelle fait l'objet d'une promesse d'une vente par les actuels propriétaire.

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec Vendée Expansion afin qu'elle l'accompagne dans les négociations foncières et dans la réalisation des études préalables à l'aménagement dudit secteur.

Les études sont en cours. Une prestation de maîtrise d'œuvre a été attribuée par Vendée Expansion au groupement Ateliers Sites et Projets et CDC Conseils.

Dans l'objectif de réaliser ce lotissement communal, il est nécessaire de créer un budget annexe au budget principal.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre des opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Cette opération d'aménagement est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la création d'un budget annexe lotissement du Haut-Beauvais, de comptabilité M57 à compter du 1^{er} octobre 2026 dans le but de retracer toutes les opérations relatives à la gestion communale du lotissement,**
- **de préciser que ce budget sera voté par chapitre,**
- **de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe,**
- **d'opter pour un régime de TVA au taux légal en vigueur conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,**
- **d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale,**
- **de préciser que le prix de cession des terrains sera défini ultérieurement par délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL092CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – approbation du budget annexe « Lotissement du Haut-Beauvais » 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le budget primitif annexe « Lotissement du Haut-Beauvais » 2026.

Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter le budget annexe Lotissement du Haut-Beauvais 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération et succinctement présenté ci-après :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	113 900,00	0,00	0,00	113 900,00	113 900,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	113 900,00	0,00	0,00	113 900,00	113 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	0,00	0,00	0,00	113 900,00	0,00	0,00	113 900,00	113 900,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	113 900,00	0,00	0,00	113 900,00	113 900,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									113 900,00

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	0,00	0,00	113 900,00	0,00	113 900,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		113 900,00	0,00	113 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		113 900,00	0,00	113 900,00
R002 Résultat reporté ou anticipé (7)						0,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées						113 900,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A
DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	0,00	0,00	0,00	113 900,00	0,00	0,00	113 900,00	113 900,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			113 900,00	0,00		113 900,00	113 900,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00			113 900,00	0,00		113 900,00	113 900,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								113 900,00

III – VOTE DU BUDGET					III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A	
RECETTES						
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		0,00	0,00	113 900,00	0,00	113 900,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	113 900,00	0,00	113 900,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	113 900,00	0,00	113 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	113 900,00	0,00	113 900,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						0,00
Affectation au compte 1068 (8)						0,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL093CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Affaires scolaires – définition du coût annuel 2025-2026 d'un élève appliqué à l'année scolaire 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation nationale,

Monsieur le Maire présente en séance le coût de fonctionnement de l'école Jacques Golly au cours de l'année scolaire 2025-2026. Il précise que le nombre d'élèves pour cette année scolaire était de 157 élèves en moyenne.

Il en résulte un coût annuel par élève de 957.50 euros.

Pour mémoire, le coût annuel d'un élève était de :

- 690.84 euros en 2021-2022 (appliqué à l'année scolaire 2022-2023)
- 725.54 euros en 2022-2023 (appliqué à l'année scolaire 2023-2024)
- 884.76 euros en 2023-2024 (appliqué à l'année scolaire 2024-2025)
- 911.93 euros en 2024-2025 (appliqué à l'année scolaire 2025-2026)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le coût annuel 2025-2026 d'un élève à 957.50 euros appliqué à l'année scolaire 2026-2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD



Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL094CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Commande publique – assurances – lots 1 et 2 – dommage aux biens et risques annexes et responsabilité civile – déclaration d'infructuosité et relance de la procédure

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les contrats d'assurance de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale arrivent à échéance au 31 décembre 2026.

Une procédure adaptée a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au 08 septembre 2026.

Deux sociétés d'assurance ont présenté des offres pour ce marché qui se décompose en plusieurs lots qui sont les suivants :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine ;
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine ;
- Lot 3 : Assurance de la flotte automobile et risques annexes (Commune) ;
- Lot 4 : Protection juridique de la personne morale, protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus de la Commune et du C.C.A.S. de Saint-Philbert-de-Bouaine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Concernant le lot 1, une offre a été remise par Groupama. Le rapport d'analyse fait ressortir une irrégularité de l'offre en raison de l'abrogation du CCP dans son intégralité et son remplacement par le contrat Villasur. Il convient donc de rejeter l'offre et de déclarer le lot infructueux.

Concernant le lot 2, aucune offre n'a été remise. Il convient donc de déclarer le lot infructueux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclarer l'offre de Groupama reçue pour le lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes, irrégulière,
- de déclarer en conséquence l'éventuelle infructuosité de la procédure pour ce lot 1 Assurance des dommages aux biens et risques annexes,
- de déclarer le lot 2 Assurance des responsabilités et risques annexes infructueux,
- de décider de relancer une procédure de consultation de gré à gré pour les lots 1 et 2 ci-dessus mentionnés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL095CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – mandat spécial – participation au Carrefour des Maires et au Congrès des Maires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-18,

Monsieur le Maire expose que deux évènements présentant un intérêt pour la Commune vont se dérouler dans les semaines à venir :

- d'une part, la 8^{ème} édition du Carrefour des Maires et Présidents de Communauté du vendredi 23 octobre prochain,
- d'autre part, le 108^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui aura lieu du 24 au 26 novembre 2026 prochain à Paris.

Monsieur le Maire explique l'intérêt de ces deux évènements où sont débattus des sujets et problématiques touchant les communes.

Considérant l'intérêt qu'ils présentent pour les affaires communales, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder un mandat spécial, au sens de l'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales,

- à Monsieur le Maire, ainsi que trois adjoints pour participer au Carrefour des Maires le vendredi 23 octobre 2026,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- à Monsieur le Maire ainsi qu'un adjoint pour participer à ce congrès du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026.

Monsieur le Maire précise qu'un mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ; l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution de mandats spéciaux.* »

En application de ces dispositions, il est demandé que soient pris en charge, dans le cadre du déplacement de Monsieur Le Maire et de ses adjoints, tels que définis ci-dessus à la 8^{ème} Edition du Carrefour des Maires et au 108^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, leurs frais afférents à l'inscription à ces deux manifestations, au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés et ceci, sur présentation d'un état de frais.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder à Monsieur le Maire ainsi qu'à trois adjoints un mandat spécial pour leur participation à la 8^{ème} édition du Carrefour des Maires, leurs permettant la prise en charge et/ou le remboursement de leurs frais afférents à leur participation à l'évènement, au transport et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés et ceci, sur présentation d'un état de frais,
- d'accorder à Monsieur le Maire et à un adjoint un mandat spécial pour sa participation au 108^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, leurs permettant la prise en charge et/ou le remboursement de leurs frais afférents à leur participation au congrès, au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés et ceci, sur présentation d'un état de frais,
- d'imputer la dépense au compte 6532 du budget général de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

Le Maire,
Hubert CORMERAIS

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL096CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – adoption du rapport d'évaluation 2026 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C,

Vu le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 septembre 2026,

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 17 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'attribution de compensation portant sur deux sujets : la participation au festival Les Ephémères 2025 et la compétence Coordination de la Petite Enfance.

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La compétence Service Public de la Petite Enfance

Par décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 mars 2026, il a été décidé de répartir la Dotation Service Public de la Petite Enfance, perçue par les communes de plus de 3 500 habitants, au titre de la compétence transférée au bloc local par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Il convient de prendre en compte les évolutions intervenues depuis la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 mars 2026 pour les communes de La Bruffière et de L'Herbergement.

Pour la commune de La Bruffière

La crèche la Canopée a ouvert ses portes le 1er juin 2026 avec une capacité de 18 places.

Le forfait de 1 000 € par place est donc calculé au prorata temporis pour l'année 2026 :

La dotation pour 2026 = 18 places x 1 000 € x 7/12 mois de fonctionnement = 10 500 €

Pour la commune de L'Herbergement

La dotation Service Public de la Petite Enfance 2026 a été publiée par arrêté ministériel du 22 juillet 2026.

L'augmentation du potentiel financier de la commune entre 2025 et 2026 l'a fait changer de tranche de calcul, entraînant une diminution de sa dotation en 2026.

Pour ne pas créer de distorsion de traitement entre communes de même strate au sens du calcul de la dotation du service public de la petite enfance, il est proposé de lui appliquer le prélèvement prévu en 2025 pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est compris entre 700 et 900 €, soit un prélèvement de 19 393,75 € au lieu du prélèvement de 23 459,38 € appliqué par la CLECT de mars 2026.

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

La participation au festival Les Ephémères 2025

La participation au festival Les Ephémères 2025 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le Bureau d'agglomération, réuni le 9 juillet 2026, a également acté la fin de cette participation au festival Les Ephémères.

Si l'organisation du festival, programmé par Terres de Montaigu avec le soutien technique des communes et avec le même nombre de spectacles (2 dates à Montaigu-Vendée et 4 ou 5 spectacles dans les autres communes tous les ans), le principe de cofinancement est désormais abrogé.

En parallèle de cette restitution de charges, les communes s'engagent à prendre en charge directement la cotisation au syndicat e-collectivités dont elles sont membres individuellement.

Cette participation constitue une dépense obligatoire de chaque commune en sa qualité de membre, à laquelle Terres de Montaigu ne peut se substituer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2026	Révision AC selon procédure de droit commun	Révision AC selon procédure libre		AC annuelle révisée au 31/12/2026
		Service Public de la Petite Enfance 2025	Festival Les Ephémères 2025	Service Public de la Petite Enfance 2026	
La Boissière-de-Montaigu	185 124,13 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	195 124,13 €
La Bruffière	758 059,96 €	-19 393,75 €	5 000,00 €	10 500,00 €	754 166,21 €
Cugand -la-Bernardière	792 038,40 €	-19 393,75 €	0,00 €	0,00 €	772 644,65 €
L'Herbergement	275 547,06 €	-23 459,38 €	0,00 €	4 065,63 €	256 153,31 €
Montaigu-Vendée	3 723 923,65 €	31 606,25 €	10 000,00 €	0,00 €	3 765 529,90 €
Montréverd	60 374,77 €	540,62 €	5 000,00 €	0,00 €	65 915,39 €
Rocheservière	175 029,74 €	-23 459,38 €	0,00 €	0,00 €	151 570,36 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	271 542,71 €	540,62 €	5 000,00 €	0,00 €	277 083,33 €
Treize-Septiers	489 941,58 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	494 941,58 €
Total	6 731 582,00 €	-43 018,77 €	30 000,00 €	14 565,63 €	6 733 128,86 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 17 septembre 2026 et joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
 Philippe MICHAUD

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture le
 et publication ou notification du
 Le Maire,
 Hubert CORMERAIS

Le Maire,
 Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL097CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 12 octobre 2026 approuvant le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte du rapport de procédure libre d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 17 septembre 2026, constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ; et d'autre part, les transferts de charges relatives à la compétence Service Public de la Petite Enfance ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Saint-Philbert-de-Bouaine à 277 083.33 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant 2026 de l'Attribution de Compensation arrêté à 277 083.33 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL098CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale – actualisation des Statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – clarification compétence facultative santé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-17-1, L5211-20 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-345 en date du 5 juin 2025 portant actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°DEL20260928_16 du Conseil d'agglomération en date du 28 septembre 2026 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis l'origine, l'intervention de Terres de Montaigu en matière de santé s'est structurée prioritairement autour de l'immobilier de santé, considéré comme l'un des leviers majeurs de structuration durable de l'offre de soins de premier recours.

Cette politique repose sur plusieurs constats partagés : la nécessité d'anticiper les besoins de santé des habitants à l'échelle du bassin de vie, l'affaiblissement progressif de l'offre médicale sur les territoires périphériques et l'évolution profonde des pratiques professionnelles.

À ce titre, le dimensionnement des projets immobiliers communautaires ne repose pas uniquement sur les demandes exprimées par les professionnels en place, mais s'appuie sur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

l'observatoire des besoins des habitants permettant d'anticiper les besoins futurs et sécuriser un maillage territorial équilibré.

Cette intervention publique permet également de répondre aux évolutions tendanciennes des organisations professionnelles, marquées par une demande croissante de locaux locatifs, offrant souplesse, mobilité et capacité d'adaptation aux parcours professionnels y compris pour les futurs professionnels. Elle vise enfin à proposer des équipements qualitatifs et structurants pour les communes, porteurs d'une ambition de service public de santé.

Historiquement engagée par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, cette politique a été amplifiée à l'échelle communautaire. Aujourd'hui, plusieurs sites sont en gestion publique communautaire tandis que d'autres projets demeurent portés par des initiatives privées ou publiques communales.

Dans ce contexte, l'enjeu porte sur la constitution d'un parc immobilier communautaire unifié, intégrant les projets portés par Montaigu-Vendée, La Boissière-de-Montaigu et L'Herbergement afin de renforcer la lisibilité de la compétence santé, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé, mais également de disposer d'une capacité d'intervention et d'amplifier la dynamique de commercialisation. Cette logique s'inscrit dans une gestion patrimoniale de long terme, appuyée sur un budget annexe, permettant une gestion optimisée des investissements, de l'entretien et, le cas échéant, des évolutions futures du patrimoine.

Afin de prendre en compte ces évolutions sur la compétence facultative santé, le Conseil d'agglomération a dans sa séance du 28 septembre 2026 proposé l'actualisation de l'article 5.4 alinéa 3 des statuts de la Communauté d'agglomération comme suit : *« L'étude, la création, l'aménagement, la gestion immobilière de tout ou partie des pôles santé pluriprofessionnels de proximité, destinés au maintien et au développement de l'offre de soins, dès lors que l'équipe de soins est labélisée en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ou en équipe de soins primaire coordonnée localement autour du patient (ESP-CLAP) par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :*

Pôle santé de Saint-Philbert-de-Bouaine

Pôle santé de Rocheservière

Pôle santé de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)

Pôles santé de Montaigu-Vendée

Plateau médical intégré au pôle santé de Boufféré

Pôle santé de Saint-Georges-de-Montaigu

Pôle santé de La Guyonnière

Tout autre pôle santé répondant aux critères exposés précédemment ».

Dans le cadre de cette mise à jour, le Conseil d'agglomération a également proposé d'ajouter au sein des compétences facultatives « Tourisme » à l'article 5.5, au Lac de la Chausselière à La Guyonnière, sa base nautique.

Monsieur le Maire rappelle que l'actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, doit faire l'objet d'une consultation des communes membres, préalablement à la saisine de Monsieur le Préfet aux fins d'arrêté des nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'actualisation exposée ci-dessus et de valider les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Considérant le projet des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé à la présente,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation des statuts apportée dans le cadre de l'élargissement de la compétence facultative santé telle qu'exposée ci-dessus,
- d'approuver l'actualisation des statuts apportée à la compétence facultative tourisme telle qu'exposée ci-dessus,
- de valider les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

Le Maire,
Hubert CORMERAIS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL099CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Ressources humaines – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1 à L714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice, du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°DEL086CSPB180925 en date du 25 septembre 2018 relative aux modalités de versement de l'IHTS,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Vu la délibération n°DEL006CSP240122 relative aux remboursements au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service,

Vu la délibération n°DEL097CSPB241118 en date du 18 novembre 2024 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 septembre

2026,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire des personnels de la *Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine* résulte des délibérations du conseil municipal suivantes :

- n°DEL086CSPB180925 en date du 25 septembre 2018 relative aux modalités de versement de l'IHTS,
- n°DEL097CSPB241118 en date du 18 novembre 2024 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier,
- ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

A. Les critères retenus

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant brut maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant brut attribué à chacun.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant brut maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant brut maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Ces montant bruts maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montant bruts maximaux d'IFSE et de CIA

Filière administrative : Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA - Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Directeur Général des Services / Secrétaire Général	42 600 €	21 726 € 1 810.50 €/mois	3 834 €
Groupe 2	Néant	37 800 €		
Groupe 3	Néant	30 000 €		
Groupe 4	Néant	24 000 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Catégorie B**Rédacteurs territoriaux**

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA - Montant brut maximal annuel
Groupe 1.1	Responsable du service population	19 860 €	10 128 € soit 844 €/mois	1 788 €
Groupe 1.2	Responsable du pôle animation	19 860 €	10 128 € soit 844 €/mois	1 788 €
Groupe 1.3	Responsable du pôle enfance jeunesse	19 860 €	10 128 € soit 844 €/mois	1 788 €
Groupe 2		18 200 €		
Groupe 3		16 645 €		

Catégorie C**Adjoint administratifs territoriaux**

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA - Montant brut maximal annuel
Groupe 1.1	Agent en charge des ressources humaines	12 600 €	6 426 € 535.50 €/mois	1 134 €
Groupe 1.2	Agent en charge des finances et de la comptabilité	12 600 €	6 426 € 535.50 €/mois	1 134 €
Groupe 1.3	Assistante de direction	12 600 €	6 426 € 535.50 €/mois	1 134 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Groupe 1.3	Agent d'accueil de la mairie en charge de l'état civil et de la gestion funéraire	12 600 €	6 426 € 535.50 €/mois	1 134 €
Groupe 2	Agent d'accueil de l'agence postale	12 000 €	6 120 € 510.00 €/mois	1 080 €

Filière technique Catégorie B Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA - Montant brut maximal annuel
--------	---------	--	-------------------------------------	-----------------------------------

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	À titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA - Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques - référent de pôle	12 600 €	6 426 €/an 535.50 €/mois	1 134 €
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques	12 000 €	6 120 € 510.00 €/mois	1 080 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA - Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Agent polyvalent des services techniques – référent de pôle	12 600 €	6 426 €/an 535.50 €/mois	1 134 €
Groupe 2.1	Agent polyvalent des services techniques	12 000 €	6 120 € 510.00 €/mois	1 080 €
Groupe 2.2	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants	12 000 €	6 120 € 510.00 €/mois	1 080 €
Groupe 2.3	Agent de surveillance sur le temps de pause méridienne	12 000 €	6 120 € 510.00 €/mois	1 080 €
Groupe 2.4	Maîtresse de maison	12 000 €	6 120 € 510.00 €/mois	1 080 €

Filière sociale

Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA - Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Directrice d'une crèche ou petite crèche	15 680 €	7 997 €/an 666.41€/mois	1 411 €
Groupe 2	Educatrice de Jeunes Enfants	15 120 €	7 711 €/an 642.58 €/mois	1 361 €
Groupe 3		14 560 €		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA - Montant brut maximal annuel
Groupe 1		12 600 €	6 426 €/an 535.50 €/mois	1 134 €
Groupe 2.1	Accompagnant Educatif Petite Enfance	12 000 €	6 120 €/an 510,00 €/mois	1 080 €
Groupe 2.2	Maitresse de maison	12 000 €	6 120 €/an 510,00 €/mois	1 080 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA - Montant brut maximal annuel
Groupe 1		12 600 €		
Groupe 2	Agent d'accompagnement à l'éducation des enfants	12 000 €	6 120 €/an 510,00 €/mois	1 080 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Filière médico-sociale :

Catégorie B

Auxiliaires de puériculture territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA - Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture	10 230 €	5 217 €/an 434,77 €/mois	920 €
Groupe 2	Néant	9 100 €		

Les montant brut indiqués ci-dessus sont des montant bruts.

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage...) en sont exclus.

Temps de travail : le montant brut de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé annuellement au mois de décembre.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire *suivra le sort du traitement*.

Durant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire *sera proratisé en fonction du temps de travail sauf lorsque le temps partiel thérapeutique fait suite à un accident de travail ou de trajet. Dans ce dernier cas, le régime indemnitaire suit le traitement.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Modalités de réévaluation des montant bruts :

Le montant brut de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant brut.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire RIFSEEP.

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement ainsi que l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter, à compter du 1er novembre 2026, la proposition de Monsieur le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération,**
- **de valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE),**
- **de valider les montant bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale,**
- **de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par Monsieur le Maire,**
- **en application des articles L712-1 à L714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD



Pour extrait conforme
Le Maire,
Hubert CORMERAIS



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

**COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE**

DEL100CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hubert CORMERAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : six octobre deux-mille-vingt-six

Étaient présents :

Damien ABGRALL, Catherine ALBERT, Charline BATARD, Patrick BESSONNET, Eric BIGUET, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Gilles CASSARD, Hubert CORMERAIS, Elise DEBIEN, Jean-Jacques DENIAUD, Romuald DUPAU, Mathilde FONTENEAU, Eloïse GABORIAU, Edith GERVIER, Gaëlle HERVOUET, Amélie IDIER, Peggy LIBAULT, Vincent LORTEAU, Philippe MICHAUD, Emilie RENAUD, Philippe RENAUD, Laurence ROCHÉ, Philippe ROCHER.

Étaient absents excusés :

Marion BLANDIN (pouvoir donné à Philippe RENAUD),
Sébastien GUILLEUX (pouvoir donné à Hubert CORMERAIS),
Patrice REDOIS (pouvoir donné à Patrick BESSONNET).

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 27

Votes pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Finances – budget général – décision modificative n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL012CSPB260223 en date du 23 février 2026 relative à l'adoption du budget général,

Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir des crédits suivants :

Compte	Montant	
I – Dépense – op 116 - Eglise	+ 2 800.00 euros	Diagnostic sanitaire – intervention d'un couvreur pour permettre à l'architecte du patrimoine d'accéder à la charpente de la sacristie (2 800 euros TTC)
I – Dépense – op 145 - mairie	- 2 800.00 euros	Equilibre de la décision modificative
I – Dépense – op 121 - terrain de sport	+ 3 370.00 euros	Financement du remplacement de pièces du city stade suite à dégradation
I – Dépense – op salle de sport	- 3 370.00 euros	Equilibre de la décision modificative

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

F - D 014 - 7392221	+ 826.00 euros	Contribution FPIC
F- D - 014 - 7391111	- 826.00 euros	Equilibre de la subvention – prélèvement sur les crédits Dégrevement taxe foncière jeunes agriculteurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter la décision modificative n°2 au budget général tel qu'exposé ci-après :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391111 : Dégrevement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	826.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	826.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	826.00 €	826.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	826.00 €	826.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2128-127-325 : Terrain de Sport	0.00 €	3 370.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-109-321 : Salle de Sport	3 370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-116-312 : Eglise	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-145-028 : Mairie	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 170.00 €	6 170.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 170.00 €	6 170.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- **d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance,
Philippe MICHAUD

Le Maire,
Hubert CORMERAIS

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

Le Maire,

Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.